



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre D'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2024-05-96

portant abrogation de l'arrêté de police départemental n°2024-05-63 en date du 27 mai 2024
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération sur la RD 21
entre les PR 11+018 et les PR 10+028, sur le territoire de la commune de PEILLE

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint, pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu le barème des redevances en vigueur du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour occupation du domaine routier départemental ;

Vu la demande de la Société ITINERAIRE PRODUCTION, représentée par M. Pierre LAUGIER, Directeur et M. Stéphane MARTIEL, régisseur général, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n° 2-1041, en date du 02 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale de Littoral Est, en date du 06 mai 2024 ;

Vu l'arrêté de police départemental n°2024-05-63 en date du 27 mai 2024, réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la route départementale RD 21 des Alpes-Maritimes, le mercredi 05 juin 2024, entre 13 h 30 et 17 h 30, entre les PR 11+018 et les PR 10+028 sur la commune de Peille, pour permettre d'effectuer des prises de vues, pour le tournage d'une série télévisée « Qui Sème le Vent » pour Netflix ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'en raison de problèmes logistiques, il y a lieu d'abroger l'arrêté de police départemental temporaire précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature et de publication du présent arrêté, l'arrêté de police départemental n°2024-05-63 en date du 27 mai 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la route départementale RD 21 des Alpes-Maritimes, le mercredi 05 juin 2024, entre 13 h 30 et 17 h 30, entre les PR 11+018 et les PR 10+028 sur la commune de Peille, pour permettre d'effectuer des prises de vues, pour le tournage d'une série télévisée « Qui Sème le Vent » pour Netflix **est abrogé**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

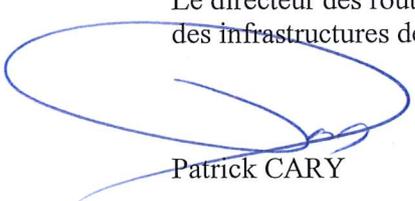
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale de Littoral Est,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- ARD LE / MM. COTTA Olivier ; e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49.
- Société **ITINERAIRE PRODUCTION** / M ; LAUGIER Pierre, Directeur – dont le siège social est situé, 22 boulevard Charles De Gaulle – 92200 Neuilly -sur-Seine et M. MARTEL Stéphane, Régisseur général, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : steph.prod@gmail.com,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Peille,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr; gmoroni@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / Mme Cordier– 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard Slama – Nice la Plaine Bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : ERIC.DUBOIS@transdev.com; regis.giraud@transdev.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le **30 MAI 2024**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes et
des infrastructures de transport



Patrick CARY